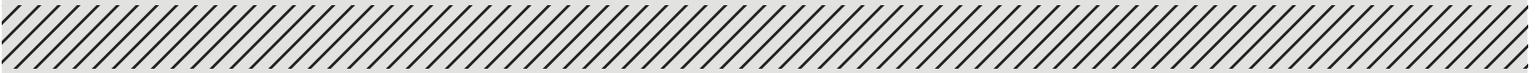




# Outil d'identification des risques en service de garde en milieu scolaire



**Prévenir  
et guérir**

 **CSQ**  
Centrale des syndicats  
du Québec

*Le présent document et son contenu sont protégés par le droit d'auteur et, sauf indication contraire, sont la propriété exclusive de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Aucune partie du document ne peut être utilisée, copiée, reproduite, publiée, transmise, distribuée ou modifiée, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et aucune œuvre dérivée ne peut être créée sans l'autorisation écrite de la CSQ.*

## INTRODUCTION

L'adoption de la *Loi modifiant le régime de santé et sécurité du travail* (LMRSST) en octobre 2021 a modifié les obligations en matière de prévention de beaucoup de milieux de travail, car nombre d'entre eux n'étaient pas visés par une obligation de mise en place de mécanismes de prévention et de participation. Auparavant, les risques existaient. Les organisations n'avaient cependant pas à les identifier et ne disposaient d'ailleurs pas des outils spécifiques pour le faire.

C'est pour répondre à ce type de besoin spécifique que la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) a créé cet *Outil d'identification des risques en service de garde en milieu scolaire* (SGMS). En plus de traiter un type de milieu de travail spécifique, cet outil est adaptable à chacun des SGMS que l'on retrouve dans les écoles du Québec en plus d'expliquer le processus et les mécanismes à la disposition des travailleuses et des travailleurs ainsi qu'aux employeurs afin de répondre aux nouvelles exigences en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique et psychologique dans les SGMS.

# LES MÉCANISMES

## Le programme de prévention

La LMRST prévoit l'obligation pour un employeur de concevoir un programme de prévention pour les établissements de plus de 20 travailleuses ou travailleurs ou une approche par multiétablissements lors de l'entrée en vigueur du régime permanent. L'objectif du programme de prévention est l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et des travailleurs. Il doit tenir compte des programmes de santé au travail préparés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), des règlements applicables à l'établissement ainsi que des recommandations du comité de santé et de sécurité du travail (SST).

La consultation de l'employeur auprès du comité SST et de la personne représentante en SST est nécessaire. En fait, une grande partie du contenu du programme de prévention est basée sur les décisions ou les recommandations du comité SST.

### Le contenu du programme de prévention

(Article 59 de la LSST)

1. L'identification et l'analyse des risques pouvant affecter la santé des travailleuses et des travailleurs de l'établissement, dont les risques chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux liés au travail, ainsi que de ceux pouvant affecter leur sécurité.
2. Les mesures et les priorités d'action permettant d'éliminer ou, à défaut, de contrôler les risques identifiés en privilégiant la hiérarchie des mesures de prévention établie par règlement ainsi que les échéanciers pour l'accomplissement de ces mesures et de ces priorités.
3. Les mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi permettant de s'assurer que les risques identifiés sont éliminés ou contrôlés (ces mesures sont déterminées par le comité SST).
4. L'identification des moyens et des équipements de protection individuelle (ÉPI) qui, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés pour répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs de l'établissement (les moyens et les ÉPI sont déterminés par le comité SST).
5. Les programmes de formation et d'information en matière de SST.
6. Les examens de santé de pré-embauche et les examens de santé en cours d'emploi exigés par le règlement.
7. L'établissement et la mise à jour d'une liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et des contaminants qui peuvent y être émis.
8. Le maintien d'un service adéquat de premiers soins pour répondre aux urgences.

## Le comité SST

Depuis l'entrée en vigueur du régime intérimaire en santé et en sécurité du travail, le 6 avril 2022, la formation d'un comité SST est obligatoire dans les établissements de plus de 20 travailleuses et travailleurs.

*La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* est une loi basée sur le principe du dialogue social et comporte deux postulats :

- Les travailleuses et les travailleurs sont les mieux placés pour connaître les risques associés à leur travail;
- Sans la collaboration des travailleuses et des travailleurs, les initiatives en prévention sont plus difficiles à réaliser.

La LSST définit donc un comité SST comme une **équipe de travail paritaire**, qui a pour objectif **l'amélioration de l'action** en SST et dont le but est la **prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles**. En réalité, un comité SST est un lieu d'échange et de recherche de solutions afin de rendre un milieu de travail le plus sécuritaire possible. Les membres du comité SST, que ce soient des représentantes ou des représentants de l'employeur ou des travailleuses ou des travailleurs, ont un même objectif et s'y parlent d'égal à égal.

### Fonctions du comité SST

(Article 78 de la LSST)

1. Déterminer les programmes de formation et d'information en matière de SST.
2. Choisir les moyens et les équipements de protection individuels (ÉPI) qui sont les mieux adaptés aux besoins des travailleuses et des travailleurs de l'établissement.
3. Prendre connaissance des autres éléments du programme de prévention, collaborer à son élaboration, à sa mise à jour et à son suivi et faire des recommandations à l'employeur.
4. Faire des recommandations à l'employeur quant à l'opportunité de demander la collaboration d'une intervenante ou d'un intervenant en santé au travail dans l'élaboration des éléments de santé de son programme de prévention.
5. Participer à l'identification et à l'analyse des risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs de l'établissement ainsi qu'à l'identification des contaminants et des matières dangereuses présents sur les lieux de travail.
6. Tenir des registres des accidents du travail, des maladies professionnelles et des événements qui auraient pu en causer.

[La suite à la page suivante >](#)

7. Confier des mandats spécifiques à des membres du comité SST, notamment à la personne représentante en SST.
8. Recevoir une copie des avis d'accidents, enquêter sur les événements qui ont causé ou qui auraient été susceptibles de causer un accident du travail ou une maladie professionnelle et soumettre les recommandations appropriées à l'employeur et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
9. Recevoir et prendre en considération les recommandations de la personne représentante en SST.
10. Recevoir et étudier les rapports d'inspection effectués concernant l'établissement.
11. Recevoir et étudier les informations statistiques ou toutes autres informations produites par la CNESST ou par tout autre organisme.
12. Accomplir toutes autres tâches que l'employeur et les travailleuses et les travailleurs ou leur association accréditée lui confient en vertu d'une convention.

## La personne représentante en SST

Les personnes représentantes en SST (RSS) sont désignées par les associations accréditées et elles sont choisies parmi les travailleuses et les travailleurs de l'établissement. La RSS siège au comité SST à titre de représentante ou de représentant des travailleuses et des travailleurs. Les RSS sont les yeux et les oreilles des comités SST.

### Fonctions des personnes représentantes en SST

(Article 90 de la LSST)

1. Faire l'inspection des lieux de travail.
2. Recevoir copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident.
3. Identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleuses et les travailleurs.
4. Faire les recommandations qu'elle ou qu'il juge opportunes, incluant celles concernant les risques psychosociaux liés au travail, au comité SST ou, à défaut, aux travailleuses et aux travailleurs ou à leur association accréditée et à l'employeur.

*La suite à la page suivante >*

5. Assister les travailleuses et les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la présente loi et les règlements.
6. Accompagner l'inspectrice ou l'inspecteur de la CNESST à l'occasion des visites d'inspection.
7. Intervenir dans les cas où la travailleuse ou le travailleur exerce son droit de refus.
8. Porter plainte à la CNESST.
9. Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du programme de prévention.
10. Participer à l'identification et à l'analyse des risques pouvant affecter la SST des travailleuses et des travailleurs de l'établissement et à l'identification des matières dangereuses et des contaminants présents sur les lieux de travail.

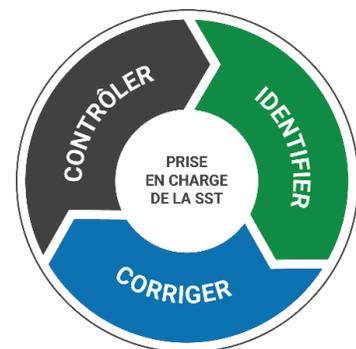
## LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

La démarche de prévention est un processus d'amélioration continue ayant pour objectif le choix des mesures de prévention appropriées ainsi que l'assurance de l'utilisation des meilleures méthodes et pratiques pour la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs. Composée de trois étapes, cette démarche progressive demande un suivi régulier en fonction des résultats pour garantir la pérennité des améliorations et des efforts. La mise en place et le respect de la démarche sont synonymes d'une prise en charge responsable de la prévention par l'organisation.

**Identifier :** connaître quels sont les risques liés aux activités de travail présents dans l'organisation.

**Corriger :** intervenir sur les mesures qui peuvent être prises pour corriger les situations dangereuses et éliminer les risques ou les réduire au minimum.

**Contrôler :** évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour éliminer ou réduire les risques.



## 1 Identifier

Les dispositions de la LSST permettent de cibler les risques à identifier dans le programme de prévention. Par exemple :

L'identification et l'analyse des risques pouvant affecter la santé des travailleurs de l'établissement, dont les risques chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux liés au travail, ainsi que de ceux pouvant affecter leur sécurité.

Article 59, paragraphe 1° de la LSST

Comme souligné par la Loi, l'identification des risques ne doit pas se limiter à simplement répertorier les risques présents dans l'organisation, car une connaissance approfondie de ceux-ci permettra une meilleure efficacité des mesures déterminées par les étapes subséquentes de la démarche. On doit donc considérer que le processus d'identification des risques inclut une analyse des risques que l'on retrouve dans le milieu de travail.

## 2 Corriger

L'objet de la LSST est l'élimination à l'origine même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et des travailleurs. Éliminer le risque à la source sera donc l'objectif ultime à viser dans la préparation d'un programme de prévention comme stipulé par la Loi :

Les mesures et les priorités d'action permettant d'éliminer ou, à défaut, de contrôler les risques identifiés en privilégiant la hiérarchie des mesures de prévention établie par règlement ainsi que les échéanciers pour l'accomplissement de ces mesures et de ces priorités.

Article 59, paragraphe 2° de la LSST

## 3 Contrôler

Une fois les risques corrigés, le programme de prévention doit assurer qu'ils demeurent contrôlés de manière permanente. C'est malheureusement cette étape de la démarche de prévention qui est le plus souvent négligée avec comme conséquence la répétition d'accidents du travail ou de maladies professionnelles dans les milieux de travail alors que cela aurait pu être évité.

Ainsi, le programme de prévention doit contenir :

Les mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi permettant de s'assurer que les risques identifiés sont éliminés ou contrôlés.

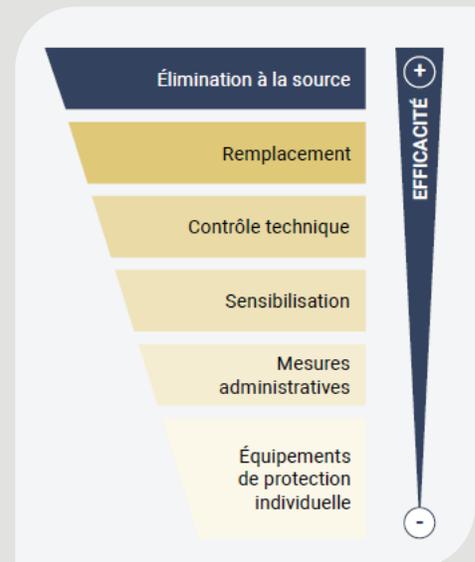
Article 59, paragraphe 3° de la LSST

Il est important que les mesures de prévention restent en place et qu'elles demeurent efficaces. C'est le rôle des mesures de contrôle. Pour bien contrôler les risques, il faut donc identifier et détailler des mesures de contrôle appropriées pour chaque mesure ou moyen de prévention. Comme pour les mesures de correction, un minimum de deux moyens de contrôle devrait accompagner chaque mesure de prévention.

# LA HIÉRARCHIE DES MESURES DE CORRECTION

Il est évidemment illusoire de penser que tous les risques peuvent être éliminés à la source. Ainsi, limiter l'exposition au risque et à ses conséquences sera le choix à privilégier dans bien des situations.

Une hiérarchie des mesures de prévention peut être utilisée pour assurer le meilleur choix possible pour la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs. Cette hiérarchie, illustrée dans la figure de droite, se déploie en six étapes allant de l'élimination du risque à la protection individuelle, cette dernière étant le choix ultime, car elle se révèle toujours moins efficace que les mesures collectives.



## 1 Éliminer le risque à la source

La mesure de prévention la plus efficace demeure l'élimination du risque à la source. Par exemple, utiliser de l'équipement ayant une conception sécuritaire et répondant aux exigences réglementaires et, également, retirer tout équipement dangereux du milieu de travail.

Lorsque l'élimination du risque n'est pas possible, il faut idéalement combiner au minimum deux mesures de prévention parmi celles qui suivent et cela pour chaque risque identifié comme présent dans l'établissement. Ainsi, on peut s'assurer qu'un « plan B » est toujours en place pour garantir l'efficacité des mesures de correction.

## 2 Remplacer des matériaux, des processus ou des équipements

Lorsqu'on ne peut pas éliminer le risque à la source, la mesure de correction la plus efficace est souvent de remplacer les éléments à risque par des éléments de remplacement. Par exemple, l'employeur pourrait prévoir l'utilisation de produits chimiques équivalents, mais moins toxiques ou l'utilisation de matériaux qui dégagent moins de poussières, de gaz ou de vapeurs.

## 3 Mettre en place des contrôles techniques

Les contrôles techniques permettent de réduire la probabilité qu'un événement dangereux se produise et doivent être appliqués chaque fois qu'il est impossible d'éliminer le risque. Ils permettent de réduire le danger en prévenant ou en limitant l'accès ou l'exposition au risque, en diminuant l'énergie disponible ou en changeant la façon d'être en contact avec le risque. Les contrôles techniques comprennent, par exemple :

- L'installation d'un garde protecteur;
- La mise en service d'un système de ventilation à haut rendement;
- L'aménagement de mobilier assurant la protection du personnel qui travaille auprès de clientèles potentiellement agressives.

#### **4 Recourir à des systèmes qui augmentent la sensibilisation**

Sensibiliser le personnel aux risques pour la santé et la sécurité du travail, c'est-à-dire de mettre en place des mesures qui améliorent la capacité des travailleuses et des travailleurs à détecter les risques et à être vigilants. Ces mesures peuvent prendre diverses formes, comme :

- Délimiter l'aire de travail et les zones dangereuses;
- Utiliser des dispositifs de signalisation en présence d'un risque, par exemple une alarme sonore, un voyant lumineux ou une affiche.

#### **5 Instaurer des mesures administratives**

Les mesures administratives sont des méthodes qui améliorent la capacité du personnel à travailler en toute sécurité. Elles comprennent, par exemple :

- Un horaire de rotation des tâches pour réduire l'exposition au risque;
- Des méthodes de travail et d'entretien bien définies;
- Des mesures d'urgence claires et connues;
- De la formation;
- Des mécanismes de supervision;
- Des politiques et des instructions concernant l'organisation du travail, l'affectation des tâches et les responsabilités en matière de santé et de sécurité du travail.

#### **6 Fournir et utiliser l'équipement de protection individuelle (ÉPI)**

Lorsque toutes les autres mesures de prévention ne suffisent pas à assurer la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs, l'ÉPI peut permettre au personnel d'effectuer le travail de façon sécuritaire. Le port de l'ÉPI ne peut être la seule mesure de prévention mise en place. Son utilisation doit être combinée avec une autre mesure pour augmenter son efficacité.

## IDENTIFIER LES RISQUES PRÉSENTS EN SGMS

Pour bien identifier et connaître les risques, il est important de tenir compte d'un ensemble de facteurs spécifiques au milieu de travail. Ces facteurs sont variés :

- Les activités courantes dans l'établissement ou dans les autres lieux de travail, tels que sur la route ou en télétravail;
- Les caractéristiques du personnel de l'ensemble de l'établissement, comme la présence de :
  - nouvelles travailleuses et de nouveaux travailleurs;
  - stagiaires;
  - travailleuses et de travailleurs d'agence ou dont les services sont prêtés ou loués;
  - travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires;
  - travailleuses et de travailleurs expérimentés.
- Les activités qui sont moins fréquentes, par exemple, les tâches liées :
  - à l'entretien et aux réparations;
  - aux commandes spéciales;
  - aux procédures d'urgence;
  - aux sous-traitant(e)s.
- Les particularités du secteur d'activités sont :
  - la clientèle;
  - les dangers inhérents aux tâches de certains métiers;
  - la présence de contaminants ou de matières dangereuses;
  - les normes applicables (agroalimentaire, pétrochimique, éducation, santé, services sociaux, etc.).

Cette section présente les types de risques et fournit des exemples de risques courants tels qu'identifiés par des personnes intervenantes en SGMS. Pour chaque risque, nous avons ajouté quelques exemples de mesures de correction déjà utilisées en SGMS ou pouvant l'être.

Ce document se veut un outil interactif; une section permet d'identifier les risques présents dans votre milieu de travail ainsi que les mesures de corrections que vous pourriez recommander à votre comité SST, votre RSS, votre supérieure ou supérieur immédiat ou à votre syndicat afin d'assurer un milieu de travail plus sécuritaire.

## RISQUES CHIMIQUES

L'exposition aux risques chimiques se définit par le contact avec des matières premières, des sous-produits d'un procédé ou d'un produit, que ce soit par ingestion, par inhalation ou par absorption cutanée. Ce contact peut résulter d'une action mécanique, d'une évaporation, d'une combustion, d'une décomposition ou d'une réaction chimique. Ces produits dangereux peuvent se retrouver sous forme de solides, de liquides, d'aérosols, de gaz, de vapeurs, de poussières, de fumées, de brouillards, etc.

Travailler en présence de gaz dangereux, comme le monoxyde de carbone ou la fumée d'incendie, est un bel exemple d'exposition à des risques chimiques.

### Exemples

#### Risques chimiques courants dans les SGMS

- Beaucoup de produits dangereux sont trop accessibles;
- Produits nettoyants à portée de main;
- Local du concierge non verrouillé;
- Produits d'extermination;
- Produits de désinfection.

#### Mesures de corrections à considérer

- Exécuter régulièrement des tests de qualité de l'air pour vérifier la présence de produits dangereux ou de contaminants dans le milieu de travail;
- Mettre tous les produits dangereux dans une armoire ou un local sous clé;
- Identifier adéquatement les produits dangereux et documenter la procédure d'utilisation de chacun;
- Former toutes les personnes ayant à utiliser les produits dangereux;
- Porter des gants.

Identifiez les risques présents dans votre milieu de travail et les mesures de corrections à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 21.

## RISQUES BIOLOGIQUES

Un risque biologique peut être la présence de micro-organismes sous forme de poussières, de brume, de décomposition, de croissance dans un milieu humide, de dépôts sur des surfaces, de dégradation biologique, etc. Le contact peut se faire par des :

- agents infectieux (virus, parasites, champignons, bactéries, etc.);
- vecteurs (plantes, insectes, animaux, oiseaux, humains, sols, poussières, etc.);
- agents allergènes (pollen, venin d'insectes, acariens, poils, salive et squames d'animaux, etc.);
- toxines (endotoxines, mycotoxines, etc.);
- poussières végétales ou animales.

### Exemples

#### Risques chimiques courants dans les SGMS

- Plomb dans l'eau;
- Présence de souris dans l'école;
- Odeurs d'humidité persistantes après un dégât d'eau;
- Présence de maladies contagieuses;
- Nids de guêpes;
- Poux.

#### Mesures de corrections à considérer

- Exécuter régulièrement des tests de qualité de l'air, de qualité de l'eau ou pour détecter la présence d'agents biologiques dans le mieux de travail;
- Prévoir les éclosions ou infestations d'insectes ou d'animaux;
- Utiliser les services d'exterminateurs ou d'entreprise de nettoyage d'après sinistre;
- Former les élèves sur les normes d'hygiène;
- Effectuer toutes les réparations requises pour limiter les conséquences;
- Exiger le port d'équipement limitant la contagion.

Identifiez les risques présents dans votre milieu de travail et les mesures de corrections à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 21.

# RISQUES PHYSIQUES

Les risques physiques sont des formes d'énergie ou des forces telles que le bruit, les vibrations, l'électricité, la température, la pression, le rayonnement, etc. C'est l'exposition à :

- des courants électriques;
- des températures extrêmes (froides ou chaudes);
- des objets ou des matériaux;
- des courants d'air;
- du bruit continu, intermittent, impulsif ou de choc;
- des vibrations transmises par des outils, de l'équipement, des machines, des véhicules, des risques magnétiques;
- de la lumière infrarouge, visible ou ultraviolette.

## Exemples

### Risques physiques courants dans les SGMS

- La chaleur et le froid;
- Brûlure avec le contenu du micro-ondes;
- Équipement de chauffage non protégé;
- Locaux bruyants;
- Clôtures brisées;
- Absence d'ombre dans la cour d'école;
- Utiliser des walkies-talkies à un volume nécessairement haut à cause des bruits de l'environnement;
- Risques électriques dus aux besoins élevés en SGMS (plusieurs micro-ondes, réfrigérateurs, etc.).

### Mesures de corrections à considérer

- Établir une charte des temps d'exposition à la chaleur ou au froid;
- Créer des zones d'ombre;
- Consulter les prévisions météorologiques;
- Améliorer l'isolation sonore des bâtiments et des équipements bruyants;
- Limiter les niveaux sonores dans les locaux plus bruyants;
- Assurer la vérification régulière et les entretiens nécessaires des équipements.

Identifiez les risques présents dans votre milieu de travail et les mesures de corrections à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 22.

## RISQUES ERGONOMIQUES

Les risques ergonomiques sont souvent source de troubles musculosquelettiques. Ces troubles sont causés par des postures contraignantes ou statiques, le travail en position debout, la manutention fréquente, les efforts excessifs, les mouvements répétitifs et les cycles de récupération inadéquats.

### Exemples

#### Risques ergonomiques courants dans les SGMS

- Mauvais aménagements (micro-ondes trop haut);
- Monter les chaises sur les tables;
- Déplacement d'objets massifs et de mobilier;
- Manipulation d'équipements imposants (tables pliantes);
- Récupération d'un grand nombre de boîtes à lunch;
- Walkie-talkie lourd.

#### Mesures de corrections à considérer

- Adapter les équipements et les locaux;
- Faciliter la capacité à recevoir de l'aide;
- Limiter le mouvement de mobilier au minimum;
- Optimiser les équipements;
- Informer et former sur les méthodes de travail sécuritaire.

Identifiez les risques présents dans votre milieu de travail et les mesures de corrections à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 22.

## RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ

Les risques liés à la sécurité proviennent principalement des contacts avec des sources d'énergie, une forme dangereuse, fixe ou mobile ou avec des sources d'énergie accumulée à l'intérieur d'une machine. Il peut en résulter des écrasements, des chocs, des frottements, des abrasions, des perforations ou des piqûres. Ils peuvent causer des chutes dues au sol glissant, aux voies de circulation, à un plancher inégal ou encombré, à la conception des escaliers, à une dénivellation ou à de l'éclairage inapproprié.

Les causes de ces risques sont très variables et peuvent être associées à des problématiques de l'environnement physique, fixes ou en mouvement.

### Exemples

#### Risques courants liés à la sécurité dans les SGMS

- Glace dans la cour d'école;
- Mauvaise qualité du déneigement;
- Escaliers extérieurs mal entretenus;
- Équipements près d'endroits risqués (par exemple, d'une pente);
- Escaliers irréguliers;
- Planchers mouillés;
- Objets en mouvement (ballons, etc.).

#### Mesures de corrections à considérer

- Déclarer les événements afin d'informer l'employeur de tous les événements;
- Mettre du sel dans la cour;
- Établir des règles de comportement claires et offrir plus de ressources d'encadrement;
- Adapter les bâtiments et les terrains aux activités pratiquées
- Entretien des bâtiments;
- Autoriser la pratique de certaines activités uniquement lorsque l'environnement est sécuritaire;
- Fournir des ÉPI (dernier recours).

Identifiez les risques présents dans votre milieu de travail et les mesures de corrections à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 23.

## RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ – LA VIOLENCE

La violence et les agressions sont des risques liés à la sécurité, car des blessures peuvent en résulter. On entend par cela des comportements violents par la clientèle (élèves, parents, etc.), des collègues, des personnes externes et des animaux.

### Exemples

#### Risques courants liés à la violence dans les SGMS

- Atteinte à l'estime de soi;
- Blessures physiques;
- Un élève qui a une technicienne en éducation spécialisée pour lui uniquement en classe et qui se retrouve dans un ratio 1/20, 1/21 ou 1/22 en SGMS;
- Toute désorganisation d'un enfant.

#### Mesures de corrections à considérer

- Déclarer les événements afin d'informer l'employeur de tous les événements et d'avoir des dossiers complets;
- Offrir des services en SGMS équivalents à ceux qui sont offerts en classe;
- Établir des protocoles d'intervention en cas d'événement violent;
- Assurer la transmission d'informations à toutes et à tous;
- Assurer la formation de toutes et de tous;
- Vigie dans chaque école.

Identifiez les risques présents dans votre milieu de travail et les mesures de corrections à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 23.

## IDENTIFIER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX PRÉSENTS EN SGMS

L'identification des risques psychosociaux du travail est à la fois facile et ardue, car beaucoup des problématiques s'entrecroisent et rendent difficile la catégorisation de ces types de risques. De plus, les effets des risques psychosociaux sont différents pour chaque personne.

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) définit les risques psychosociaux du travail comme des : « facteurs qui sont liés à **l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales** et qui augmentent la probabilité d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées ».

À la CSQ, nous identifions généralement sept risques psychosociaux du travail :

- Surcharge de travail;
- Manque d'autonomie;
- Insécurité d'emploi;
- Violence et harcèlement psychologique;
- Faible justice organisationnelle;
- Manque de reconnaissance;
- Manque de soutien.

Les effets cumulés par la présence de ces risques, quel que soit le niveau de l'un ou l'autre, doivent être également considérés, car cela définit le climat psychosocial de l'établissement. La prise en compte du **climat psychosocial** est importante, car ses effets peuvent être aussi positifs que malsains sur l'ensemble des personnes présentes dans le milieu de travail.

De même, autant le choix des mesures de corrections doit souvent prendre en considération plusieurs risques, autant limiter le niveau de présence ou les effets d'un risque peut avoir des effets positifs sur un autre ou plusieurs risques psychosociaux.

Afin de faciliter la catégorisation des risques psychosociaux et le choix de mesures de correction, nous vous proposons deux regroupements :

- L'organisation du travail;
- Les facteurs sociaux.

Pour chaque catégorie, nous présentons les situations et les risques identifiés par des intervenantes en SGMS. Par la suite, nous vous proposons un tableau permettant d'identifier les risques présents dans votre milieu de travail et les mesures de corrections que vous pourriez recommander à votre comité SST, votre RSS, votre supérieure ou supérieur immédiat ou à votre syndicat afin d'améliorer le climat psychosocial de votre milieu de travail.

# RISQUES PSYCHOSOCIAUX – ORGANISATION DU TRAVAIL

Ce sont des situations liées directement à l'organisation du travail et aux pratiques de gestion de l'établissement. Les facteurs organisationnels suivants sont présents dans le milieu de travail :

- Surcharge ou sous-charge de travail;
- Rythme de travail élevé;
- Demande psychologique élevée;
- Formation insuffisante;
- Interruptions fréquentes;
- Horaire de travail irrégulier;
- Durée ou cadence excessive.

## Exemples

### Risques psychosociaux courants dans les SGMS

- Manque de formation ou d'expérience des collègues;
- Absence d'aide pour les enfants qui ont un comportement difficile;
- Violence verbale entre collègues;
- Rôles mal établis, trop de chefs et pas assez d'indiens;
- Absence de pauses;
- Ne pas faire partie des équipes du plan d'intervention;
- Ne pas être au courant des plans d'intervention;
- Ne pas recevoir les services prescrits par le plan d'intervention;
- Manque de personnel;
- Suppléance connue entre 6 h et 8 h le matin;
- Pas de temps de préparation ou de rétroaction;
- Précarité;
- Adaptation à un nouveau milieu;
- Composition des groupes;
- Trop d'enfants dans les groupes, ratio élevé;
- Élèves et parents agressifs;
- Nombreux mouvements de personnel.

### Mesures de corrections à considérer

- Modifier l'organisation du travail;
- Faciliter les discussions et l'ouverture;
- Écoute de la part des gestionnaires;
- Assurer la formation de toutes et de tous pour l'ensemble des situations possibles;
- Établir des règles de formation de groupes assurant un environnement de travail sécuritaire;
- Clarifier les rôles et assurer une ligne directrice équitable.

## RISQUES PSYCHOSOCIAUX – FACTEURS SOCIAUX

Les facteurs sociaux sont liés aux relations entre les différentes personnes présentes dans le milieu de travail. Par exemple :

- Ambiguïté ou conflit dans les rôles et les responsabilités;
- Relations conflictuelles (collègues, direction, clients, fournisseurs ou autres protagonistes);
- Discrimination, incivilité, harcèlement psychologique, harcèlement sexuel;
- Intimidation et violence;
- Supervision autoritaire ou laisser-faire;
- Perception d'iniquité ou d'injustice;
- Promotion de la compétition;
- Absence de communication;
- Changements organisationnels.

### Exemples

#### Risques psychosociaux courants dans les SGMS

- Longues heures de travail consécutives;
- Refus de faire les heures des collègues;
- Différences entre l'aide accordée en classe et l'aide en SGMS;
- Absence de soutien des superviseurs et des collègues;
- Sentiment de ne pas faire partie de l'équipe pédagogique;
- Ne pas être inclus dans le cercle des personnes informées;
- Différentes classes de travailleuses et de travailleurs;
- Iniquité, sentiment d'injustice et de traitements différents des situations;
- Les parents ont toujours raison.

#### Mesures de corrections à considérer

- Mentorat;
- Insertion professionnelle et personnelle;
- Appuyer le personnel plutôt que soutenir automatiquement les parents;
- Supporter la dénonciation des situations de harcèlement;
- Accompagner les victimes de violence et de harcèlement;
- S'assurer que le respect est toujours présent;
- Faciliter les discussions et l'ouverture;
- Écoute de la part des gestionnaires.

Identifiez les risques présents dans votre milieu de travail et les mesures de corrections à considérer. Indiquez-les dans le tableau de la page 24.

## Risques présents dans votre milieu de travail

**Risques chimiques**

**Mesures de corrections**

## Risques présents dans votre milieu de travail

**Risques biologiques**

**Mesures de corrections**

## Risques présents dans votre milieu de travail

**Risques physiques**

**Mesures de corrections**

## Risques présents dans votre milieu de travail

**Risques ergonomiques**

**Mesures de corrections**

**Risques présents dans votre milieu de travail**

**Risques liés à la sécurité**

**Mesures de corrections**

**Risques présents dans votre milieu de travail**

**Risques liés à la violence**

**Mesures de corrections**

## Risques présents dans votre milieu de travail

**Risques psychosociaux**

**Mesures de corrections**

*Prévenir  
et guérir*



[sst@lacsq.org](mailto:sst@lacsq.org)